

Cabinet
Secrétariat Général

Affaire suivie par :
Magali PUAUD-LEHENIFF

Tél : 01 64 41 26 07
Fax : 01 64 37 71 03

Mél : ce.77sg@ac-creteil.fr

20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN CEDEX

www.dsden77.ac-creteil.fr

Le Recteur de l'académie de Créteil

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 9 ;
- Vu le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la propagation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 9-2-c, 14-2 et 31 ;
- l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment les articles 6 et 7 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé du 29 novembre 2018 au 06 décembre 2018 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Créteil et au sein des comités techniques spéciaux départementaux, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 par lequel le recteur de l'académie de Créteil a établi la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein des comités techniques spéciaux départementaux et a fixé le délai correspondant ;
- Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales habilitées ;



Arrête

Article 1:

Le comité technique spécial départemental de Seine-et-Marne est présidé par l'Inspectrice d'Académie, DASEN de Seine-et-Marne et comprend également, en qualité de membre de l'administration:

- Monsieur Sylvain DEMONT, Secrétaire Général.

La DASEN est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité.

Article 2:

Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial départemental de Seine et Marne, désignés par les organisations syndicales concernées, à l'issue du scrutin organisé entre le 29 novembre 2018 au 06 décembre 2018 :

au titre de la FSU engagés au quotidien

Titulaires

Bruno	Martoglio
Maud	Coutant
Philippe	Terras
Elsa	Galey
Renaud	Le Men

Suppléants

Emmanuel	Marteau
Dominique	Chauvin
Estelle	Cruzillac
Marie	Ocana
Marilou	Permingeat

au titre de UNSA éducation

Titulaires

Luc	Michel
Bénédicte	Blin

Suppléants

Aurélien	Louvet
Stéphanie	Jeaneau



3

au titre de Force ouvrière FNEC FP FO

Titulaire

Cristina Martins

Suppléant

Claude Vaselli

au titre du SNALC, SNE, SPLEN-SUP affiliés CSEN

Titulaire

Franck Mouis

Suppléant

Alexandre Fiebig

au titre de la CGT Education

Titulaire

Luc Perrin

Suppléant

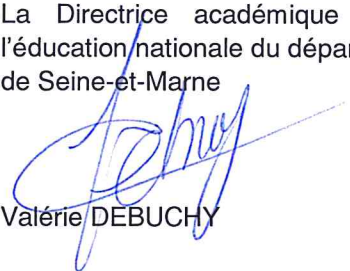
Arnaud Benoit

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne

Fait à Melun, le 27 novembre 2019

Pour le Recteur de l'académie de Créteil
La Directrice académique des services de
l'éducation nationale du département
de Seine-et-Marne


Valérie DEBUCHY